

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juillet 2015

DCM N° 15-07-02-37

Objet : Action sociale au profit du personnel municipal : réservation de places en crèches.

Rapporteur: Mme KAUCIC

La loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pose le principe de la mise en œuvre par les collectivités locales d'une action sociale au bénéfice de leurs agents et confie à chacune le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, face au contexte économique actuel, aux enjeux du service public et aux contraintes qui pèsent sur l'organisation et les missions des agents municipaux, la Ville de Metz souhaite proposer à son personnel une offre d'action sociale renouvelée, adaptée aux attentes de chacun.

Les objectifs généraux de cette politique d'action sociale s'articulent autour des axes suivants :

- Accompagner les agents et leur famille en difficulté financière et sociale,
- Faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale à tous les moments de la vie,
- Favoriser la cohésion et la reconnaissance professionnelle.

Au titre du plan d'actions établi pour 2015, une première mesure est intervenue en début d'année par le recrutement d'une assistante sociale au sein Pôle Ressources Humaines.

De plus, pour favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale du personnel, il est proposé de réserver au bénéfice des agents municipaux et du CCAS, 16 places au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant municipaux.

Ces places réparties dans plusieurs établissements de la Ville de Metz seront attribuées au personnel municipal et du CCAS, sans condition de domiciliation messine, selon une procédure spécifique soumise à l'approbation du Comité Technique. Les agents bénéficiaires de ces réservations s'acquitteront du tarif de droit commun, fixé en fonction du barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de proposer à son personnel et celui du CCAS une offre d'action sociale renouvelée, favorisant la conciliation entre vie professionnelle et familiale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la réservation de 16 places en établissement d'accueil du jeune enfant de la Ville de Metz, au bénéfice du personnel municipal et du CCAS de la Ville de Metz,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

signé :
Pour le Maire

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée.

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et environnement de travail
Commissions : Commission Enfance et Education

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ